

# Les options de vente à terme de devises

Par Laurent BAILLY, diplômé d'expertise comptable, consultant en formation au CFPC

## Question posée

Une entreprise signe un contrat d'option de vente à terme de dollars consécutive à une vente de marchandises en dollars. Quels sont les enregistrements comptables correspondants ?<sup>1</sup>

## Contexte

**Mécanisme de l'option de vente à terme :** Un créancier en monnaie étrangère craint une baisse de cette monnaie, par rapport à l'euro. Il peut donc être rassuré s'il a la possibilité, à l'échéance, de convertir en euro sa créance en monnaie étrangère, à un taux défini, par avance, avec le banquier lors de la signature du contrat d'option. La vente à terme entraînera ainsi, à l'échéance, la possibilité de choisir entre convertir sa créance en monnaie étrangère au taux prévu dans le contrat d'option ou bien la convertir avec la parité réelle de l'échéance. Il s'agit d'une option de change à caractère de couverture.

**Remarque :** Le traitement de la partie de la créance non couverte ne pose aucune difficulté particulière (cf. les écritures ci-dessous). Les précisions vont donc concerner la partie de la créance qui fait l'objet d'une couverture.

## Solution en normes comptables françaises

### Traitement comptable lors de la signature du contrat d'option

Le contrat d'option de vente à terme de devises offre, par construction, la possibilité d'exercer l'option à l'échéance. Il ne s'agit pas d'une obligation. En conséquence aucune écriture, autre que l'enregistrement du prix (ou prime d'option), n'est à comptabiliser lors de la signature du contrat d'option. Cette faculté de lever ou non l'option a un coût qui est le prix d'option.

Lors de son acquisition le prix d'option est, par analogie avec le traitement prévu pour les options de taux d'intérêt, enregistré au compte 52 "Instrument de trésorerie". Il s'agit, en effet, d'un droit financier qui peut être vendu.

### Traitement comptable à la clôture de l'exercice

La perte latente possible est calculée en comparant le cours de clôture au cours d'origine de la créance. La provision pour perte de change est, le cas échéant, obtenue en faisant la différence entre le cours d'origine de la créance et le cours le plus intéressant (entre le cours à l'échéance et le cours prévu dans le contrat d'option). Ce traitement est obligatoire. En conséquence la provision pour perte de change ne peut pas être calculée pour la différence entre le cours d'origine de la créance et le cours d'inventaire.

### Traitement comptable à l'échéance

Le créancier décide de lever ou non l'option.

Un résultat de change est comptabilisé en résultat financier pour la différence entre le cours d'origine et le cours jugé le plus favorable (entre le cours de l'échéance et le cours prévu dans le contrat d'option).

La provision pour perte de change qui aurait été comptabilisée doit être reprise.

Lorsque l'option est exercée, le compte 52 "Instrument de trésorerie" est crédité par le débit :

- du compte 6663 "Prime versée sur option de change" si l'on considère que l'opération d'option de vente à terme constitue une opération distincte de l'opération commerciale ;
- du compte 70 "Ventes" s'il s'agit d'une opération unique.

Si l'option n'est pas utilisée, le compte 52 "Instruments de trésorerie" est soldé par le débit du compte 6661 "Résultat sur option de devises". Si l'option a été vendue, le compte 52 "Instrument de trésorerie" est crédité en faisant apparaître le résultat au compte 6661 ou 7661 "Résultat sur options de change".

### ■ Exemple 1

Le 10/12/N une entreprise effectue une vente de marchandises pour un montant égal à 1 000 000 \$. 100 000 \$ sont payés comptant et le solde le sera le 15/1/N+1.

Le 14/12/N elle signe un contrat d'option de vente à terme de 700 000 \$ (au cours de 1 \$ = 0,685 €).

Cours	10/12/N	14/12/N	31/12/N	15/1/N+1
1 \$ = ? €	0,694	0,691	0,683	0,679

Le prix de l'option de vente est de 730 €.

### Corrigé de l'exemple 1

Traitement comptable lors de la signature du contrat d'option : L'exercice de l'option est uniquement une possibilité. En conséquence aucune écriture n'est à comptabiliser lors de la signature du contrat d'option.

Le prix de l'option est enregistré dans le compte 52 "Instruments de trésorerie" pour **730 €**.

#### • Situation à la clôture :

Le traitement de la partie de la créance non couverte ne pose aucune difficulté particulière (cf. les écritures ci-dessous).

Partie couverte :

La perte de change latente au 31/12/N sur la partie qui fait l'objet d'une couverture est de :

$$(700\,000 \times (0,694 - 0,683)) = 7\,700 \text{ €}$$

Il convient maintenant de se poser la question suivante : si le taux à l'échéance était égal au taux de clôture, l'option serait-elle intéressante ?

$$\text{Encaissement sans option : } 700\,000 \times 0,683 = 478\,100 \text{ €}$$

$$\text{Encaissement avec option : } 700\,000 \times 0,685 = 479\,500 \text{ € moins le coût de l'option } 730 \text{ €, soit net} = 478\,770 \text{ €}$$

→ Avec le taux du 31/12/N à l'échéance, l'option serait intéressante.

Le risque s'élève donc à 7 030 € car :

$$(700\,000 \times 0,694) - 478\,770 = 7\,030 \text{ €}$$

La perte latente, compensée par une couverture de change, est donc égale à 670 € (7 700 - 7 030).

L'instrument de trésorerie augmente sa valeur de 1 400 € et le compte 52 "Instrument de trésorerie" doit donc être débité de ce montant :  $700\,000 \times (0,685 - 0,683) = 1\,400 \text{ €}$

#### • Situation à l'échéance :

Il convient de se demander si l'exercice de l'option est ou non intéressant.

$$\text{Encaissement sans option : } 700\,000 \times 0,679 = 475\,300 \text{ €}$$

$$\text{Encaissement avec option net du prix de l'option :}$$

$$(700\,000 \times 0,685) - 730 = 478\,770 \text{ €}$$

→ L'option doit être exercée.

La perte réelle est donc égale à 7 030 € ou :

$$(700\,000 \times (0,694 - 0,685)) + 730$$

Sans cette vente à terme, la perte atteindrait 10 500 € ou

$$(700\,000 \times (0,694 - 0,679))$$

1. Cet article fait suite à une question sur les ventes à terme de devises présentée dans la RFC juillet-août 2010, n° 434, p. 19

**LES COMPTES D'UNE ENTITÉ**

Les écritures sont donc les suivantes :

D	C	10/12/N	D	C
411		Clients	694 000	
	707	Vente de marchandise (a) 1 000 000 x 0,694		694 000
512		Banque	69 400	
	411	Clients (b) 100 000 x 0,694		69 400
52		14/12/N Instruments de trésorerie	730	
	512	Banques		730
<b>31/12/N</b>				
<b>Partie non couverte :</b>				
4761		Différences de conversion - actif	2 200	
	411	Clients (c) (1 000 000 - 100 000 - 700 000) x (0,694 - 0,683)		2 200
686		Dotation aux provisions à caractère financier	2 200	
1515		Provision pour perte de change		2 200
<b>Partie couverte :</b>				
4761		Différences de conversion - actif	7 700	
	411	Clients (d) 700 000 x (0,694 - 0,683)		7 700
4768		Différences de conversion compensée par une couverture de change	1 400	
	4761	Différences de conversion - actif (e) 700 000 x (0,685 - 0,683)		1 400
686		Dotation aux provisions	6 300	
	1515	Provision pour perte de change (f) 700 000 x (0,694 - 0,685) + 730 Instruments de trésorerie		6 300
<i>Autres comptes transitoires 1/1/N+1</i>				
411	4761	Clients Différences de conversion - actif (extourne de l'écriture du 31/12/N)	2 200	2 200
411	4761	Clients Différences de conversion - actif (extourne écriture du 31/12/N)	7 700	7 700
4761	4768	Différences de conversion - actif Différences de conversion compensée par une couverture de change (extourne écriture du 31/12/N)	1 400	1 400
478	52	Autres comptes transitoires Instruments de trésorerie	1 400	1 400
<b>15/1/N+1</b>				
<b>Partie non couverte :</b>				
512		Banque (g) 200 000 x 0,679	135 800	
666		Perte de change (h) 200 000 x (0,694 - 0,679)	3 000	
	411	Clients (i) 200 000 x 0,694		138 800
6663		Prime versée sur option de change	730	
	52	Instruments de trésorerie		730
<b>Partie couverte :</b>				
512		Banque (j) 700 000 x 0,685	479 500	
666		Perte de change (j) 700 000 x (0,694 - 0,685)	6 300	
	411	Clients (k) 700 000 x 0,694 = 485 800		485 800
1515		Provision pour perte de change	7 030	
	786	Reprise de provision		7 030

Remarque :

Étudions l'hypothèse suivante : le cours au 31/12/N est : 1 \$ = 0,692 €

Le traitement de la partie de la créance non couverte ne pose aucune difficulté particulière (cf. les écritures ci-dessus).

• **Partie couverte :**

La perte latente sur la partie qui fait l'objet d'une couverture est de :

La perte de change latente au 31/12/N est égale à :

1 400 €, ou (700 000 x (0,694 - 0,692) = 1 400 €)

Il convient maintenant de se poser la question suivante : si le taux à l'échéance était égal au taux de clôture, l'option serait-elle intéressante ?

Encaissement sans option : 700 000 x 0,692 = 484 400 €

Encaissement avec option :

Conversion de la créance en devise : 700 000 x 0,685 = 479 500 € + Coût de l'option : 730 €

→ Encaissement net du coût de l'option : 478 770 €

→ Avec ce taux du 31/12/N à l'échéance, l'option ne serait pas intéressante.

Le risque s'élève donc à 1 400 €, ou 700 000 x (0,694 - 0,692)

L'instrument de trésorerie diminue sa valeur de 4 900 € (le compte 52 "Instrument de trésorerie" doit être crédité)

700 000 x (0,692 - 0,685) = 4 900 €

Les écritures sont donc les suivantes au 31/12/N :

<b>31/12/N</b>				
<b>Partie non couverte :</b>				
4761		Différences de conversion - actif	2 200	
	411	Clients (1 000 000 - 100 000 - 700 000) x (0,694 - 0,683)		2 200
686		Dotation aux provisions à caractère financier	2 200	
1515		Provision pour perte de change		2 200
<b>Partie couverte :</b>				
4761		Différences de conversion - actif	1 400	
	411	Clients 700 000 x (0,694 - 0,683)		1 400
686		Dotation aux provisions	1 400	
	1515	Provision pour perte de change 700 000 x (0,694 - 0,685) + 730		1 400
478	52	Autres comptes transitoires Instrument de trésorerie	4 900	4 900

**Complément**

Le traitement à retenir pour une option d'achat à terme de devises destiné à couvrir une dette en monnaie étrangère est absolument similaire à celui présenté pour l'option de vente à terme de devises. Le compte 52 "Instruments de trésorerie" est également utilisé pour comptabiliser la commission.

Lors de l'inventaire, une provision pour perte de change est, le cas échéant, calculée en effectuant la différence entre le cours le plus intéressant (c'est-à-dire le plus faible) (entre le cours prévu, pour l'échéance, dans le contrat d'option de vente à terme et le cours d'inventaire) et le cours d'origine de la dette.

A l'échéance, le compte 52 "Instruments de trésorerie" est soldé de la même façon que ce qui a été présenté pour l'opération d'option de vente de devises à terme.

**Synthèse**

Une option de vente à terme de devises n'entraîne aucune écriture lors de la signature du contrat d'option (autre que l'enregistrement de la commission dans le compte 52 "Instruments de trésorerie".) Lors de l'inventaire une provision pour perte de change est, le cas échéant, calculée en effectuant la différence entre le cours d'origine de la créance et le cours le plus intéressant entre le cours de la devise à l'inventaire et le cours prévu, pour l'échéance, dans le contrat d'option de vente à terme.

A l'échéance, le compte 52 "Instruments de trésorerie" doit être soldé (par le débit du compte 6663 "Prime versée sur option de change" lorsque l'option est exercée et par le débit du compte 6661 "Résultat sur option de devises" lorsque l'option n'est pas exercée). ■

Remarque :

Le traitement comptable de la vente à terme et de l'option de la vente à terme, selon le référentiel IFRS, sera présenté ultérieurement.

**Source**

PCG art. 342-6.